

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Qualification dans l'enseignement professionnel de forme 3

Schéma de passation :
Cadre de planification des évaluations de forme 3





- ❑ **Modifications de l'organisation de la qualification en F3**
 - ↳ Synthèse des modifications
- ❑ **Conciliation interne et recours**





□ **Élaboration du schéma de passation**

↳ Planification et construction des épreuves

↳ Passation des épreuves

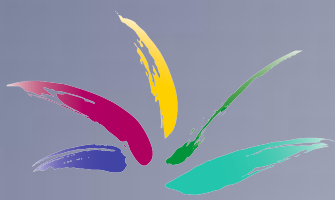
❖ Place des stages dans le dispositif

↳ Décision de certification

❖ Délivrance CQ ?

□ **Conclusion**





ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Modifications de l'organisation de la qualification en forme 3





01 septembre 2012

- accès à la qualification n'est plus une compétence du conseil de classe.

01 septembre 2013

- des épreuves de qualification sont organisées en 3^e phase,
- le jury de qualification peut déléguer l'évaluation des épreuves de qualification (aux professeurs qui ont assuré les apprentissages).

***La délivrance du Certificat de qualification relève
uniquement du jury de qualification***





Article 59- Décret organisant l'enseignement spécialisé-

03 mars 2004

Au cours de la troisième phase, des épreuves de qualification sont organisées pour sanctionner l'ensemble des savoirs, aptitudes et compétences du profil de certification spécifique ou, à défaut, des compétences du profil de formation spécifique.

Si les épreuves peuvent s'organiser **tout au long de la formation**, elles doivent néanmoins permettre de vérifier la capacité de l'élève de mobiliser les compétences acquises, le cas échéant à travers une épreuve intégrée et/ou la réalisation d'un travail. Tout ce **processus est de la responsabilité de chaque pouvoir organisateur.**





En résumé

↳ Dès l'inscription en 3^e phase

↳ Mise en œuvre du schéma de passation : le processus de qualification dans un métier commence pour le jeune

↳ Compétences seuils (CS)

↳ Validation de chaque épreuve (au minimum 2 épreuves)

↳ Délivrance certificat de qualification, par le Jury de qualification

↳ Conciliation interne contre les décisions du Jury de qualification





Avant	Après
Une épreuve	Des épreuves
Conseil de classe autorisait l'accès à l'épreuve	Tous les élèves de 3 ^{ème} phase rentrent dans un processus de qualification dans un métier : obligation de présenter les épreuves
Planification souhaitée	Planification obligatoire
Jury de qualification <ul style="list-style-type: none">▪ évaluait l'épreuve en fin de parcours – formation;▪ délivrait le certificat de qualification	Jury de qualification <ul style="list-style-type: none">▪ évalue les épreuves tout au long de la formation ;▪ peut déléguer les évaluations aux professeurs qui ont assuré les apprentissages ou à des membres extérieurs (stages);▪ délivre le certificat de qualification
Recours contre la décision du conseil de classe en cas de refus à l'accès à la qualification	Procédure de conciliation interne contre les décisions du Jury de qualification
CESI	CE2D





Chaque établissement doit

- modifier son RGE,
- informer les élèves et leurs parents.





Conciliation interne et recours (art. 96-DM)

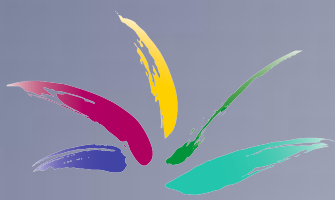




Conciliation interne à propos d'une décision du Jury de qualification

- Refus d'octroi du CQ
- Délai minimum d'introduction ne peut être inférieur à 2 jours ouvrables après communication de la décision
- Procédure clôturée :
 - au plus tard le 25/06 pour les jurys de qualification de juin ;
 - dans les 5 jours qui suivent la délibération des jurys de qualification de septembre.

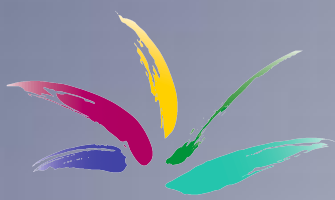




ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

L'élaboration du schéma de passation





L'élaboration du schéma de passation variera en fonction de **chaque profil de formation (et des élèves).**

Celui-ci est de la **responsabilité de chaque P.O.**

Ce dispositif suppose la mise en place de **trois étapes** :

1. **planification et construction des épreuves,**
2. **passation des épreuves,**
3. **décision de certification.**





ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

1. Planification et construction des épreuves



La planification et construction des épreuves :

- tient compte des élèves,
- tient compte du découpage du PF au travers des programmes (réseau),
- concerne l'ensemble de l'équipe éducative concernée (formation commune et partenaires extérieurs),
- est propre à l'organisation de chaque établissement,
- tient compte des contraintes extérieures à l'école.

Pour rappel

L'équipe éducative détermine les conditions de réussite sous forme de grille d'évaluation (critères et indicateurs) au travers de SIPS



Maçon			Délivrance CQ
Épreuve 1	Épreuve 2	Épreuve 3	
<ul style="list-style-type: none">Exécuter des maçonneries (EAC 1)Jointoyer (EAC2)	Réaliser des égouttages et réseaux d'évacuation (EAC 3)	<ul style="list-style-type: none">Réaliser des travaux spécifiques (EAC4)	
Organisation de périodes de stage			
PIA			

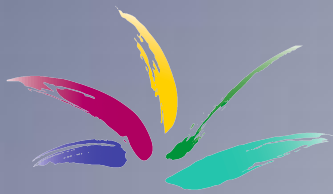




ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

2. Passation des épreuves





En fonction de son PIA et de ses apprentissages, l'élève présente les épreuves certificatives.

Élève 1

Épreuve 1
Janvier 2014

Épreuve 2
Mars 2014

Épreuve 3
Juin 2014

Délivrance
CQ

+ Observations collectées lors des stages

Élève 2

Épreuve 1
février 2014

Épreuve 2
mai 2014

Épreuve 3
octobre 2014

Délivrance
CQ

+ Observations collectées lors des stages

Élève 3

Épreuve 1
mai 2014

Épreuve 2
octobre 2014

Épreuve 3
février 2015

Épreuve 4
Mai 2015

Délivrance
CQ

+ Observations collectées lors des stages



Place des stages dans ce dispositif

Les stages représentent une mise en situation d'intégration professionnelles par excellence (**attention, des stages sont obligatoirement organisés**).

Ils s'adressent à des élèves qui ont déjà acquis certaines compétences du PF du métier concerné.

Ils permettent au-delà de la découverte du monde du travail :

- d'exercer et de tester leurs compétences professionnelles et transversales en situation authentique de travail ;
- de se familiariser avec des techniques ou du matériel non utilisés à l'école ;
- de mobiliser les apprentissages scolaires dans un contexte professionnel.





3. Décision de certification



Délivrance du CQ

Décret E.S. -art.59

Le Jury de qualification fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, notamment :

- les épreuves de qualification,
- les observations collectées lors des stages.

Remarque :

Il serait intéressant de constituer pour chaque élève un portfolio.





Un élève qui a réussi toutes ses épreuves, prévues par le schéma de passation se voit délivrer son CQ par le Jury.

Dans le cas, où un élève échoue à l'une ou l'autre épreuve, le Jury peut, sur base des **observations collectées** notamment **lors des stages**, délivrer le CQ.

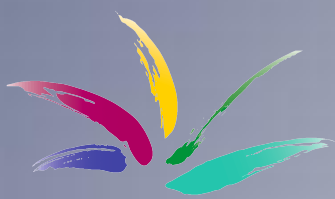




ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Conclusions





Plus que de simples modifications décrétales, ces changements ont pour objectifs de :

- valoriser régulièrement les réussites,
- respecter le rythme des élèves,
- certifier tout au long de la 3^e phase,
- passer d'une culture trop centrée sur la sanction des lacunes vers une culture de la valorisation des acquis.





ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Merci, pour votre attention





Un critère est une qualité attendue de la production ou de la prestation de l'élève. Les critères, en nombre restreint, sont toujours les mêmes pour une famille de situations donnée. Ils constituent la base sur laquelle on va certifier le degré de maîtrise d'un ensemble articulé de compétences.

Un indicateur est un signe observable et/ou mesurable à partir duquel on peut vérifier que la qualité exprimée dans le critère est bien rencontrée.





Compétences-seuils : référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de chaque phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 (Décret E.S. Art. 5. - 2°bis) .

Compétences à maîtriser : compétences dont la maîtrise est requise en fin de formation. Elles se retrouvent dans les profils de formation sous l'intitulé de CM (programmes réseau libre) .

